



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°69-2023-224

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2023

Sommaire

69_DDETS_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités

/

69-2023-10-10-00002 - Arrêté modifiant la composition des membres du comité départemental des services aux familles (5 pages)

Page 3

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-10-10-00002

Arrêté modifiant la composition des membres
du comité départemental des services aux
familles

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n°
modifiant la composition des membres du comité départemental des services aux
familles**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 214-5 et D 214-3 ;

Vu le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Mme Vanina NICOLI, sous-préfète hors classe, en tant que préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme. Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 4 août 2023 portant nomination de Monsieur Laurent WILLEMAN, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-09-20-00002 publié le 26 septembre 2022 portant nomination des membres du comité départemental des services aux familles;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1er :

A compter de la date du présent arrêté, le comité départemental des services aux familles est composé comme suit:

Le président du comité départemental de services aux familles : la préfète du Rhône ou son représentant ;

Les vice-présidents du comité départemental des services aux familles :

		Titulaire	Suppléant
1°	Président du conseil départemental ou un conseiller départemental désigné par lui (vice-président)	Madame Mireille SIMIAN, vice-présidente du conseil départemental du Rhône	Madame Evelyne GEOFFRAY, conseillère départementale du canton de Belleville en Beaujolais
2°	Président de la Métropole de Lyon ou un conseiller métropolitain désigné par lui (vice-président)	Monsieur Bruno BERNARD, président de la Métropole de Lyon	Madame Lucie VACHER, vice-présidente enfance famille jeunesse de la Métropole de Lyon
3°	Un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département (vice-président)	Madame Sylvie JOVILLARD, maire de Légnys ;	Murielle LAURENT, maire de Feyzin.
4°	Président du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales (CAF) (vice-président) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci	Madame Edith GALLAND, présidente du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Rhône	Monsieur Philippe LINARD

Les membres du comité départemental des services aux familles :

		Titulaires	Suppléants
1°	Quatre maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, désignés par l'association départementale des maires, dont un au moins d'une commune de plus de 10 000 habitants ou, si le département ne comporte pas de communes de cette taille, d'une commune de plus de 3 500 habitants ;	Madame Annick GUICHARD, maire de Trèves	
		Madame Murielle LAURENT, maire de Feyzin	
		Madame Christine GALILEI, maire de Saint Just d'Avray	
		<i>En cours de désignation</i>	
2°	Quatre représentants des services du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental, dont le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile ou son représentant et le directeur de la maison départementale des personnes handicapées ou son représentant	Madame Catherine BEGARD, directrice Enfance et Famille	Madame Lubka Turpin, cheffe du bureau accueil du jeune enfant
		Madame Elodie DELPORTE, adjointe à la cheffe de service PMI et santé publique ;	Madame Catherine GROSPEILLET
		Madame Sophie SIFFERT, directrice de l'autonomie	Madame Catherine CUELLO TORTOSA, cheffe du service MDPH ;
		Monsieur Christophe ROCHER, directeur Education Jeunesse	Madame Caroline MAIGA, chargée de mission jeunesse.

2°bis	Quatre représentants des services de la Métropole de Lyon désignés par le président de la Métropole de Lyon , dont le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile ou son représentant et le directeur de la maison départementale des personnes handicapées ou son représentant	Madame Nathalie VIALLEFOND	Madame Corinne DUMES
		Madame Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, directrice santé PMI	Madame Marie-Alice BAYLE DUFETELLE
		Monsieur Hervé LAUFER, directeur de la MDMPH	Madame Sandrine SUISSA
		<i>En cours de désignation</i>	
3°	Monsieur le directeur responsable de la formation des services au conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant	Monsieur Mamoudou SALL	
4°	Trois représentants des services de l'Etat	Monsieur Laurent WILLEMAN, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant	
		Le directeur départemental de l'éducation nationale	Monsieur Yann PIERNE
		Le directeur des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance ou son représentant	
5°	Le délégué départemental de l'agence régionale de santé ou son représentant	Monsieur Philippe GUETAT, délégué départemental de l'ARS du Rhône et de la métropole de Lyon	Madame Sandrine ROUSSOT, responsable du service prévention et promotion de la santé Délégation départementale de l'ARS du Rhône et de la métropole de Lyon
6°	Un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel	Madame Corinne ROUCAIROL, vice-présidente de la cour d'appel de Lyon	Madame Laurence ANGOT-MICHEL, première vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants du tribunal judiciaire de Lyon
7°	Un administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole, désigné par le président du conseil d'administration de la caisse après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole	Madame Jeannine PHILIS	
8°	Quatre représentants des services de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse de la mutualité sociale agricole, conjointement désignés par leurs directeurs	Madame Véronique HENRI BOUGREAU, directrice générale de la caisse d'allocations familiales du Rhône	
		Madame Myriam MONNIER, sous-directrice de la caisse de la mutualité sociale agricole	Madame Agnès PEREZ, Responsable de l'ingénierie sociale
		Madame Nathalie CORNU, responsable Enfance	

		Jeunesse Parentalité Caf du Rhône	
		Madame Eva BERNARD, coordinatrice de projets Caf du Rhône	
9°	Cinq représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements, dont au moins un représentant du secteur public, un représentant du secteur privé non lucratif, un représentant du secteur privé marchand et un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels, désignés par le préfet sur proposition des vice-présidents	Madame Catherine FISCHER, directrice du pôle petite enfance d'ACOLEA, Madame Aurélie REALE, responsable des Opérations Crèches sur la région Grand-Est Sud pour l'entreprise BABILOU Deux représentants du secteur public <i>En cours de désignation</i> Un représentant d'associations professionnels d'assistants maternels <i>En cours de désignation</i>	
10°	Cinq représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département, dont deux représentants des assistants maternels, deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectif et un représentant des professionnels du soutien à la parentalité, désignés par les organisations syndicales représentatives	<i>En cours de désignation</i>	
11°	Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile, conjointement désigné par les organisations représentatives des particuliers employeurs ;	Madame Régine GUIMARET, déléguée territoriale de la Fédération des Particuliers Employeurs de France	Jacinte RIBEIRO, responsable régional
12°	Un représentant des employeurs privés conjointement désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture	Monsieur Guy BACULARD	
13°	Un représentant des employeurs publics du département, désigné par le secrétaire général aux affaires régionales	Madame Axelle FLATTOT, Directrice du secrétariat général commun du Rhône	
14°	Le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant ainsi que deux parents ou représentants légaux d'enfants désignés par le préfet sur proposition du président de l'union départementale des	Madame Gislaine DU CREST, membre du conseil d'administration de l'union départementale des associations familiales du	Madame Noyale GIRARD, membre du conseil d'administration de l'union départementale des associations familiales du

		Rhône	Rhône
	associations familiales	<i>En cours de désignation</i>	
		<i>En cours de désignation</i>	
15°	Deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, désignées par le préfet sur proposition des vice-présidents.	Madame Gaelle GINOT,	Madame Nathalie MUEL
		Madame Judicaelle BRIOIR	Monsieur Raphaël GEORGE

Article 2 : Le mandat des membres du comité est de quatre ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral initial n°69-2022-09-20-00002 publié le 26 septembre 2022. Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité du titre pour lequel il a été nommé. Lors du remplacement d'un membre, les fonctions du nouveau membre prennent fin à la date à laquelle auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 69-2022-09-20-00002 susvisés restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 – La préfète secrétaire générale, préfète déléguée à l'égalité des chances, et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dont copie sera adressée aux institutions et aux membres désignés.

Fait à Lyon le 10/10/2023,

La préfète,